



**République Française**  
**Département GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DU 20 JANVIER 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 20 janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

**Date de convocation : 14 janvier 2021**  
**Nombre de membres en exercice : 12**  
**Nombre de membres présents : 10**  
**Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 2**

**Présents :**

**Jeannine EMIE, Anne-Aurélie FUSTER, Françoise GOASGUEN, Patrick GOMEZ, Brigitte JASLIER, Catherine LATRILLE, Didier LE BAQUER, Estelle METIVIER, Jean REGARD, Nicolas REY**

**Ayant donné pouvoir :**

**Claire BOUTIN ayant donné pouvoir à Estelle METIVIER, Marie Line SIN ayant donné pouvoir à Françoise GOASGUEN**

Monsieur Jean REGARD est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Délibération n° DCCAS2021-01-06

8 – Domaines de compétences par thèmes  
8.2 – Aide sociale

**OBJET : Convention de partenariat afférent à la distribution des colis alimentaires**

Présentation des faits :

Afin d'assurer la distribution des colis alimentaires auprès des bénéficiaires, le CCAS fait appel aux bénévoles de l'association Action Solidaire Sadiracaise pour assurer la distribution des colis alimentaires en accueillant les bénéficiaires au local du CCAS ou en livrant les colis à leur domicile.

Proposition :

Monsieur le Président propose de renouveler la convention de partenariat pour un an renouvelable entre le CCAS et l'ASS (annexe 3) afin d'assurer la distribution des colis alimentaires.

Délibération :

*Vu la convention annexée,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

*Le Conseil d'Administration du CCAS,*

**APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'association Action Solidaire Sadiracaise  
AUTORISE le président à signer la convention annexée à la délibération**

**Nombres d'administrateurs présents : 10  
Nombre de votants : 12 (dont 2 procurations)  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**Fait les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Président,  
Patrick GOMEZ**





## CONVENTION DE PARTENARIAT AFFERENT A LA DISTRIBUTION DES COLIS ALIMENTAIRES

*Entre les soussignés*

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la Commune de SADIRAC représenté par son Président  
Monsieur Patrick GOMEZ

*D'une part ;*

Et

L'association Action Solidaire Sadiracaise (ASS) représentée par son Président Monsieur Didier LE  
BAQUER

*D'autre part ;*

*Il est convenu ce qui suit :*

### Article Un – Distribution de la Banque Alimentaire

Le CCAS de Sadirac et l'ASS ont pour mission d'accompagner les personnes en situation de précarité pour qu'elles retrouvent leur place au sein de la société. L'accompagnement alimentaire, est un levier pour y parvenir, et peut prendre plusieurs formes. Le CCAS en partenariat avec les bénévoles de l'ASS assure cette mission. La Banque Alimentaire prépare les denrées pour l'ASS selon le mode d'accompagnement alimentaire pratiqué (colis, panier repas, etc.) qui est équipée pour transporter les produits dans ses locaux afin de les distribuer. L'ASS représente le CCAS de Sadirac auprès de ses autres partenaires dans l'exercice de cette mission.

### Article Deux – Durée et renouvellement

La présente convention prend effet à partir du 20 janvier 2021 au 19 janvier 2022.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

Fait à Sadirac le 20 janvier 2021

Le Président de ASS  
Didier LE BAQUER

Le Président du CCAS de Sadirac  
Patrick GOMEZ

